

N° 5256³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation
de la circulation sur toutes les voies publiques

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(4.5.2004)

Par dépêche du 19 avril 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'une série de six amendements gouvernementaux préparés par le ministre des Transports.

Le texte avec les amendements munis de commentaires était accompagné d'une nouvelle version coordonnée du projet de loi amendé et d'un tableau comparatif confrontant le texte du projet de loi initial, les observations du Conseil d'Etat et les amendements proposés.

Les amendements tiennent compte des observations et surtout des oppositions formelles formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 30 mars 2004.

Toutes les dispositions de la version initiale qui avaient fait l'objet d'une opposition formelle ont été modifiées et la version ainsi amendée ne donne plus lieu à observation. Le Conseil d'Etat peut approuver le projet amendé lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 mai 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

